



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	17	25

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Romain MORELLO,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER,

N°59_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques, membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et l'AAPPMA du Réal de Jouques souhaitent pour faciliter la pratique de la pêche, réouvrir aux véhicules légers une partie de l'ancienne piste des carrières fermée depuis plusieurs années, au regard des nombreuses incivilités qui y avaient eu lieu (rave party, dépôts...).

Dans ce cadre, le SMAVD, concessionnaire du Domaine Public Fluvial, a lancé une expérimentation en 2023 en vue de réouvrir un accès aux véhicules légers. L'expérimentation est reconduite pour une durée de trois ans.

La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la surveillance de la voie et des abords (3 km de piste sur 3 m de part et d'autre de la piste). Le SMAVD conservera la gestion, la garde et la surveillance du Domaine Public Fluvial qui n'est pas intégré à la présente convention.

De son côté, la commune s'engagera également à prendre les mesures appropriées (par arrêté municipal) permettant de préciser et de réguler les principaux usages connus sur le secteur (circulation, baignades etc) et prendra en charge les éléments de signalisation correspondant.

Un bilan sera effectué sous un an entre la commune et le SMAVD pour reconduire le dispositif, l'adapter ou l'interrompre.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à JOUQUES.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260528-59_DEL_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération n°6/2023 du 15 février 2023 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
VU la délibération n°2023-46 du SMAVD du 09 octobre 2023 pourtant sur la convention de partenariat SMAVD-Commune de Jouques relative à la gestion des accès des bords de Durance,
Vu la délibération n°70_DEL_2024 du Conseil municipal du 29 août 2024 portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

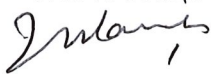
ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mai 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Yves WARNIER



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/06/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr